



Pour aller en faire appel en prud'hommes ?

Par **Colombani**, le **19/05/2008** à **12:13**

Bonjour,

En cas d'appel en Prud'hommes suite à un jugement ou nous avons été débouté face à notre employeur et que nous allons en Appel notre question est de savoir si nous pouvons aller en appel sans avocat : 1ère est-ce possible ?

2eme est-ce gratuit ? car nous n'avons plus la possibilité de payé des frais de justice...

Merci de nous répondre (nous avons jusqu'au 14 juin pour faire appel)

Mireille COLOMBANI

Par **jeetendra**, le **19/05/2008** à **13:32**

bonjour, l'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire devant la chambre sociale de la Cour d' Appel compétent en droit du travail, par contre ça m'étonnerait que il n'y ai pas de frais du tout surtout de notification, de signification, d'expertise, etc. courage, cordialement